



30/06/2024

FIP Entrepreneurs Capital n°4

Rapport Semestriel de Gestion

30 juin 2024

KYOSEIL AM

3 Cours Mirabeau 13100, Aix-en-Provence

I. CHIFFRES CLES

VALEUR LIQUIDATIVE :
PART A : 314,41 €
PART B : 0,00 €
PART C : 73 237,27 €
ENCOURS : 1 075 263,83 €

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-37,12%	NA	-26,76%
Performance semestrielle du 01 Janvier 2024 au 30 Juin 2024	-1,85%	NA	-0,66%

II. ORIENTATION DU FONDS

Le Fonds investit 90% de ses actifs en titres financiers de PME ayant leur siège social ou bien exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie.

Le fonds intervient prioritairement en amorçage ou en expansion dans la prise de participation dans des sociétés innovantes, jugées par l'équipe d'investissement comme ayant un fort potentiel technologique et/ou de croissance.

Les critères d'investissement se base notamment sur la qualité des équipes de managers, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance et les perspectives de ventes des investissements réalisés.

L'actif du fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres ayant pour objet l'augmentation de capital des sociétés ciblées.

Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI, le Fonds investit à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis. L'exonération est limitée à la fraction de la valeur des parts de ces fonds représentative de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés vérifiant les conditions prévues au même I.

Conformément aux dispositions de l'article 163 quinquies B du CGI, 50 % de l'actif du Fonds doit être investi dans des PME de Proximité qui exercent une activité mentionnée à l'article 34 du CGI.

Le Fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes :

- titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés notamment, actions ordinaires, actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un partage du prix de cession. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement, bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions non admis à la négociation sur un Marché réglementé ;
- titres autres que les instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché non réglementé dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions d'euros (Marché Alternext / Euronext Growth) ;
- actions ou parts d'OPCVM ou FIA classés dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ;
- titres de créance (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

III. COMMENTAIRES DE GESTION

1. Opérations de l'exercice

A. Actifs éligibles

Néant.

B. Actifs hors quota

Néant.

C. Réévaluations et provisions

FIP 4						
RÉÉVALUATIONS ET PROVISIONS						
Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation	Valorisation	Impact VL
				au 31/12/2023	au 30/06/2024	
ECOAT	AO	19747	7,74 €	6,37 €	6,37 €	0,00 €
LA VALERIANE	AO	3090	55,00 €	55,00 €	55,00 €	0,00 €
NAWA	AO	3538	42,41 €	0,00 €		
PYTHEAS	AO	400	250,00 €	VENDU		
NOVASECUR	OC	17000	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00 €
VULOG	AO	4125	8,18 €	24,16 €	24,16 €	0,00 €
THERAPIXEL	AO	34640	3,05 €	3,05 €	3,05 €	0,00 €

2. Vie du fonds

Le FIP Entrepreneurs Capital 4 a terminé sa période d'investissement et a atteint son quota de 90% en actifs éligibles le 13 janvier 2020.

Le FIP Entrepreneurs Capital n°4 a pour objectif d'investir 90% de ses actifs en instruments financiers éligibles exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie, puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

Les investissements se basent sur les critères suivants :

- La qualité des équipes de managers,
- La visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation,
- Les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés,
- La maîtrise des postes de bilan altérant les flux de trésorerie dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs),
- Le potentiel de croissance
- Les perspectives de revente des investissements réalisés.

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de moyen et long terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement la fin de vie du fonds.

Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs.

3. Perspectives

Compte tenu du nombre de participations restantes dans le portefeuille, la société de gestion a pris la décision de proroger le Fonds pour une période d'un an, portant la date de liquidation officielle au 8 janvier 2025.

Nous avons cédé une participation non cotée au cours de l'exercice, PYTHEAS. Cette opération n'a conduit à aucune plus ou moins-value.

La forte décote de la valeur liquidative tient essentiellement à la mise en redressement judiciaire de la société NAWA Technologies.

L'équipe de gestion se concentre désormais sur la cession des participations restantes. Compte tenu du caractère très illiquide de ce type de titres et de notre qualité d'actionnaire minoritaire au sein des sociétés, nous n'excluons pas de proroger le fonds pour une nouvelle période d'un an.

4. Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts

Néant.

IV. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 30/06/2024

1. Ensemble des valeurs

SUIVI DES INVESTISSEMENTS								
Société	Type investissement	Quantité	PAM	Investissement initial	% MTS	Prix actuel	Valorisation actuelle	Performance
ECOAT	Action non cotée	19747	7,74 €	152 841,78 €	8,73%	6,37 €	125 788,39 €	-17,70%
LA VALERIANE	Action non cotée	3090	55,00 €	169 950,00 €	9,71%	55,00 €	169 950,00 €	0,00%
SPARTOO	Action cotée	20000	2,69 €	53 718,00 €	3,07%	0,58 €	11 600,00 €	-78,41%
NAWATECHNOLOGIE	Action non cotée	3538	42,41 €	150 046,58 €	8,57%	- €	- €	-100,00%
NOVASECUR	OC	17000	10,00 €	170 000,00 €	9,71%	10,00 €	170 000,00 €	0,00%
VULOG	Action non cotée	4125	8,18 €	33 756,53 €	1,93%	24,16 €	99 660,00 €	195,23%
THERAPIXEL	Action non cotée	34640	3,05 €	105 652,00 €	6,03%	3,05 €	105 652,00 €	0,00%

2. Entreprises

NAWA TECHNOLOGIES



NAWA TECHNOLOGIES est une société créée en 2013 et spécialisée dans la technologie de stockage de l'énergie. Installée dans le sud de la France, l'entreprise a développé une nouvelle génération d'électrode et de cellules de batteries qui modifie les références en termes de rapidité et de fréquence de recharge ainsi que de préservation de l'environnement. Cette technologie pionnière dans son domaine, permet d'atteindre un équilibre optimal entre la puissance et l'énergie disponibles issues des systèmes de stockage électrique stationnaires ou embarqués. Sa vision est de développer de nouvelles briques technologiques pour et par la transition énergétique notamment de nouvelles solutions pour améliorer la conversion, le stockage, le transport et l'efficacité énergétique en mettant en avant le carbone comme matériau de choix, matière première abondante, accessible et naturelle, tout en recherchant à minimiser l'impact environnemental de ses procédés de fabrication et la fin de vie de ses produits.

Il est apparu que le procédé de fabrication de croissance des nano tubes ne permettrait sans doute jamais d'aborder les secteurs des batteries sur un plan industriel : le processus est trop lent, impliquant la multiplication des machines et donc un CAPEX incompatible avec les prix de marché actuel.

Un schisme s'est produit entre les actionnaires membre du CA sur la stratégie industrielle et commerciale à poursuivre : fabrication de matériau pour les piles à combustible et/ou structurel (Kouros) ou poursuite du développement dans le secteur batterie/supercondensateur (BPI/Altia).

Après l'échec du développement de la machine de production, chacun des deux groupes d'actionnaires était prêt à refinancer à hauteur de 10/15 M€ à condition que sa vision stratégique soit suivie (Kouros) voire que l'autre actionnaire se retire (BPI/Altia).

Faute d'accord, l'entreprise a brûlé tout son cash arrivant au dépôt de bilan. Les deux groupes d'actionnaires ont fait une proposition de reprise à la barre du TC dans une newco.

La proposition de Kouros a été retenue (reprise eds actifs et de 50% du personnel). Kouros nous a proposé de participer au refinancement mais notre fonds EP4 ne disposait ni des moyens ni du temps pour participer à la nouvelle aventure.

VULOG est une PME Française spécialisée dans les technologies d'autopartage. Elle est l'un des leaders européens du secteur et propose une technologie embarquée et une plateforme logicielle modulaire permettant aux opérateurs de mobilité de mettre en place tous types d'autopartage (ville, entreprise, particulier, etc.). Elle fournit une plateforme SaaS permettant à tout opérateur de mobilité, tels que loueurs de véhicules, constructeurs automobiles ou start-ups, de lancer des services d'autopartage, que ce soit en free-floating (libre-service), de station à station ou en boucle quel que soit le type de véhicule. Par ailleurs, l'entreprise travaille en étroite collaboration avec un certain nombre de constructeurs automobiles pour intégrer directement sa technique dans des véhicules connectés.

Le chiffre d'affaires de la société continue de croître, malgré le choc inflationniste sur les matières premières. La société considère pouvoir atteindre son point d'équilibre d'exploitation fin 2025. Une levée de fonds est en cours de finalisation avec l'entrée au capital d'un acteur majeur dans le secteur automobile afin de faire face aux contraintes financières. Dans ce contexte, une sortie du FIP EC 3 est envisagée à plus ou moins brève échéance. L'équipe de gestion travaille en ce sens.



Ecoat est une entreprise créée en 2011 et spécialisée dans la conception des nouveaux procédés destinés à l'industrie de la peinture et revêtement. Lauréate du prix Chem-Start'Up 2012, la jeune entreprise élabore de nouveaux polymères biosourcés pour rendre les peintures plus « vertes », donc plus respectueuses de l'environnement. La stratégie d'Ecoat repose sur une technologie brevetée et comporte deux piliers. Le premier vise à construire une franchise mondiale sur une émulsion alkyde bio-innovante et le second vise à construire des partenariats industriels pour le déploiement de la technologie brevetée en dehors du marché des émulsions alkyde.

L'entreprise travaille sur deux gammes de nouvelles résines, Inokem, des produits à l'eau, et Secoia, des résines mises au point à partir de matières premières végétales. Elle a aussi déposé un brevet pour un nouveau procédé de séchage des résines qui permet de supprimer l'utilisation de sels de métaux lourds et qui améliore la durabilité des peintures à l'eau. Pour ses travaux de R&D, l'entreprise a noué des partenariats avec les Universités de Nice Sophia-Antipolis (laboratoire de chimie des matériaux organiques et métalliques) et de Lyon. L'entreprise connaît une forte reprise de son activité depuis fin 2020 avec une accélération de son carnet de commande entraînant la mise en services de nouveaux équipements afin de pouvoir répondre à toute la demande. Comme le souligne le dirigeant

de la société, Ecoat se trouve sur un marché qui se développe très vite et il espère doubler voire tripler son chiffre d'affaires sur les 4 à 5 prochaines années avec un niveau de production qui va passer de 60 à 300 tonnes par mois.

La société prépare une levée de fonds de 9 millions d'euros pour financer les investissements en capex d'agrandissement de l'usine afin de permettre d'augmenter ses capacités de production ainsi que l'accélération commerciale. Cette levée pourrait permettre au fonds de vendre sa participation.

3. Ratios du portefeuille

RATIO	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel
ACTIFS ELIGIBLES			
Titres éligibles	Min 90%	1 575 622 €	90,18%
Augmentation de capital	Min 40%	700 276 €	63,99%
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	315 124 €	30,46%
Titre de capital de société coté	Max 20%	315 124 €	3,07%
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	265 765 €	0,00%
Entreprises innovantes en amorçage	Max 50%	787 811 €	8,57%
PME en expansion ou en développement	Max 50%	787 811 €	39,22%
RATIOS DE DIVISION DES RISQUES			
Titre d'un même émetteur	Max 10% ou 0,5-2M€	175 069 €	9,71%
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	612 742 €	0,00%
Titre financier de société exerçant leur activité en PACA	Max 50%	875 346 €	23,28%
Titre financier de société exerçant leur activité en Occitanie	Max 50%	875 346 €	27,58%
Titre financier de société exerçant leur activité en Rhone Alpes	Max 50%	875 346 €	0,00%
RATIO D'EMPRISE			
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	3,70%
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	0,00%
CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS			
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	350 138 €	5,71%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	175 069 €	0,00%
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 45 % de l'actif du	Max 45%	787 811 €	0,00%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	525 207 €	0,00%

V. REGLES DE GESTION :

1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de KYOSEIL AM. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, la société de gestion peut se faire assister de tout tiers, expert ou conseil, dans l'exercice de sa mission à titre consultatif. Cependant, toute décision d'investissement ou de désinvestissement est du ressort exclusif du comité d'investissement composé que des membres de l'équipe de gestion de KYOSEIL AM.

2. Conflits d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KYOSEIL AM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

3. Changement de méthode de valorisation

- LA VALERIANE :

31/12/2021 : Valorisation sur la base d'un DCF au prix de 65,37 € l'action.

31/12/2022 : Valorisation sur la base de la dernière transaction.

- NAWATECHNOLOGIE :

30/06/2024 : Risque de liquidation, valorisation à 0,00 € l'action.

- VULOG :

30/06/2024 : Valorisation par la méthode des comparables.

- THERAPIXEL :

30/06/2024 : Valorisation basé sur l'opération d'achat effectuée en décembre 2022.

4. Critères ESG

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être - valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
 - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
 - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.

5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire très minoritaire, KYOSEIL AM n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par KYOSEIL AM conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. KYOSEIL AM a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par

correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de KYOSEIL AM, il est composé de deux (2) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2023, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 310 K€ pour les six (6) personnes salariées ou dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 31 décembre 2023. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 0 €. Le montant total des rémunérations se rapporte à l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

8. Co-investissements

8.1 Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par KYOSEIL AM pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par KYOSEIL AM, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. KYOSEIL AM affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, KYOSEIL AM peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par KYOSEIL AM.

8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par KYOSEIL AM ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à KYOSEIL AM.

8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion

KYOSEIL AM ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés

9. Frais de montage

Néant.

10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Tableau TFAM gestionnaire et distributeur						
Type de frais	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Total TFAM annuel
Période / Taux	4,00%	3,50%	1,50%	0,25%	0,25%	
Exercice 2016	0,27%	1,88%	0,00%	0,00%	0,20%	2,35%
Exercice 2017	0,00%	3,78%	1,50%	0,29%	0,68%	6,25%
Exercice 2018	0,00%	3,29%	0,00%	0,25%	0,24%	3,78%
Exercice 2019	0,00%	3,41%	0,00%	0,25%	0,26%	3,92%
Exercice 2020	0,00%	3,41%	0,00%	0,25%	0,26%	3,92%
Exercice 2021	0,00%	3,41%	0,00%	0,25%	0,26%	3,92%
Exercice 2022	0,00%	3,41%	0,00%	0,25%	0,26%	3,92%
Exercice 2023	0,00%	3,34%	0,00%	0,24%	0,26%	3,84%
Exercice 2024	0,00%	1,67%	0,00%	0,12%	0,26%	2,05%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,03%	3,07%	0,17%	0,21%	0,30%	3,78%

11. Tableau de présentation des frais de gestion

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droits d'entrée inclus) en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : Distributeur ou Gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0.625% Parts B: 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été annualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : maximum 5% Parts B : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion financière	Parts A : 2.95 %	Prélevés chaque année	Actif net	Parts A : 2.95 %	NA	Gestionnaire
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels versés aux prestataires concernés	Gestionnaire
3. Frais de distribution	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 0.8%	Ce taux est compris dans le taux de 2.95% ci-dessus.	Actif net	Parts A : 0.8 %	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, prorogations incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
4. Frais de constitution	NA	0.25 %	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici annualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	2.00 %	Ce taux est TTC	Gestionnaire
5. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais de gestion indirects	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels	Gestionnaire

14/17

12. Autres fonds d'investissement gérés par KYOSEIL AM

Autres fonds d'investissement gérés par KYOSEIL AM			
Date de création	Type de fonds	Classification	Nom du Fonds
04/11/2002	OPCVM	Fonds flexible	Kyoseil Allocation
04/06/2014	FIP	Action non cotée	FIP Entrepreneurs Capital n°3
06/01/2016	FIP	Action non cotée	FIP Corse Aliméa
31/12/2017	FIP	Action non cotée	FIP Corse Aliméa 2017
19/12/2023	FCPR	Action non cotée	FCPR Impact et Performance
19/01/2024	SLP	Actifs immobiliers non cotés	SLP KAMI

INFORMATIONS PRATIQUES :

KYOSEIL AM est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, KYOSEIL AM a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	KYOSEIL AM (KAM) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com	Commissaire aux comptes	Crowe Ficorec
Classification	Actions non cotées	Dépositaire	CACEIS Investor Services Bank France S.A.
Valeur d'origine	Part A : 500 € Part B : 1.25€ Part C : 100 000€	Commissions de souscription maximum	Part A : 4 % Max
Montant des souscriptions initiales	1 750 691,21 €	Commissions de rachat	Néant
Pourcentage des souscriptions libérées	100% des parts A	Nombre de parts	Part A : 3279 Part B : 3293 Part C : 1
Code ISIN	Part A : FR0013135175	Commercialisateur	KYOSEIL AM (KAM) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com
Durée d'investissement	7 ans 7 mois prorogeable 2 fois pour une période de 1 an	TFAM	Part A : 4,49% TTC de l'actif
Affectations des résultats	Capitalisation	Eligibilité PEA	Non
Date de création	8 juin 2016	Support Assurance Vie	Non
Période d'investissement	Du 15/07/2017 au 15/01/2020 Quotas de 90% en valeurs éligibles atteint au 13/01/2020	Valorisation	Semestrielle
		Ratio règlementaire d'investissement	Quota de 99,72% au 31/12/2021. Le quota de 90 a été atteint depuis le 13 janvier 2020

KYOSEIL AM – S.A.S au capital de 521 580 € – RCS Aix-en-Provence 424 686 939
APE 671C- Agrément AMF n°GP99040
3 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 52 19 50 – Fax : 04 42 52 26 99 contact@kyoseil-am.com